



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis
site soumis à autorisation n° D – 17 – E1 – 612 du 31 JUIL. 2017
Société Centre Technique Renault d'Aubevoye sur la commune de
VAL d'HAZEY (27940)**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

la nomenclature des installations classées,

l'arrêté préfectoral du 05 juin 2000 autorisant l'extension et actualisant les activités du centre technique situé sur le territoire de la commune de Val d'Hazey (27940) Le Parc de Gaillon,

l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 relatif aux modifications liées aux projets G6 et G10 et actualisant les activités de l'ensemble du Centre Technique Renault d'Aubevoye « Le parc de Gaillon » sur le territoire de la commune de Val d'Hazey,

le récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis n° D-13-E1-34 du 13 mai 2013 suite à l'évolution des rubriques de la nomenclature des ICPE, Décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 concernant le site situé sur le territoire de la commune de Val d'Hazey (27940).

CERTIFIE

Avoir reçu la déclaration du 30 mai 2016 par la société Centre Technique Renault dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt Cedex (92513) 13-15 Quai Le Gallo en vue d'obtenir un récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis au titre de l'article L 513-1 du Code de l'environnement pour une installation exploitée sur le territoire de la commune de Val d'Hazey (27940) à l'adresse Le Parc de Gaillon suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Disposer du dossier déposé à l'appui de la demande.

ARTICLE 1 - DÉCRETS MODIFIANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Date	Décret
29/09/15	Décret du 29/09/2015 n° 2015-1200 modifiant la rubrique 1414 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée
03/03/14	Décret du 03/03/2014 n° 2014-285 supprimant les rubriques 1432, 1185 et créant les rubriques 4734, 4802 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée
12/12/14	Décret du 12/12/2014 n° 2014-1501 modifiant la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée
19/05/16	Décret du 19/05/2016 n° 2016-6301 modifiant la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée

ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES AVANT DÉCRET MODIFICATIF

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Valeur déclarée	,D, DC, NC*
1185-3-1-a	Gaz à effet de serre fluorés	Stockage de fluide vierges	Quantité de fluide susceptible d'être présente \geq à 400 l	1 412 l	DC
1432-2-b	Liquides inflammables	Stockage en réservoirs manufacturés	Capacité totale équivalente $>$ à 10 m ³ et \leq à 100 m ³	28,52 m ³	DC

* : D (Déclaration) DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classée)
 Volume déclaré : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées.

ARTICLE 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES MISE A JOUR

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Valeur déclarée	A,E D, DC, NC*
2930-1-a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Atelier de réparation et d'entretien	La surface de l'atelier étant $>$ à 5 000 m ²	8 852 m ²	A
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage	Installation d'entreposage	La surface de l'installation étant \geq à 100 m ² et $<$ à 30 000 m ²	1 400 m ²	E
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés	Installation de remplissage ou de distribution	-	-	DC
2910-A-2	Combustion		La puissance thermique nominale de l'installation est $>$ à 2 MW mais $<$ à 20 MW	13, 15 MW	DC
4802-2-a	Emploi de Gaz à Effet de Serre Fluorés	Equipements frigorifiques ou climatiques \geq à 300 kg		5 750, 6 kg	DC
4802-3-1-a	Emploi de Gaz à Effet de Serre Fluorés	Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés	La quantité de fluide d'être présente dans l'installation étant $>$ à 1 t et en récipients de capacité unitaire $<$ à 400 l	1 412 l	DC
1435-2	Station-service : installations, ouvertes ou non au public	Distribution de carburants	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant $>$ à 500 m ³ au total mais \leq à 20 000 m ³	863, 2 m ³	DC

4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :	Stockage de liquides inflammables dans cuves mobiles	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant \geq à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais $<$ à 1 000 t au total	125, 6 t au total	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés)	Stockage	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant $<$ à 6 t	4, 6 t	NC
2663-2	Pneumatiques et produits dont au moins 50 % de la masse totale unitaire est composée de polymères	Stockage	Le volume susceptible d'être stocké étant $<$ à 1 000 m ³	760 m ³	NC
2560	Métaux et alliages	Travail mécanique des métaux et alliages	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant $<$ à 150 kW	127 kW	NC

* : D (Déclaration) DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classée)

Volume déclaré : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées

ARTICLE 4 - ELEVATION DES SEUILS DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION

Cette hypothèse vise les installations qui étaient originellement soumises au régime de la déclaration et qui à la suite d'une modification de la nomenclature se retrouvent soumises au régime de l'autorisation. Cette situation peut résulter d'un abaissement des seuils ou de leur harmonisation dans le cadre de la refonte de la nomenclature.

Si l'installation a été **régulièrement déclarée**, elle bénéficie du droit de poursuivre son activité.

ARTICLE 5 - ABAISSEMENT DES SEUILS DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION

Pour les installations passant de l'autorisation à la déclaration, l'exploitant n'a pas de formalités spécifiques à accomplir. Son arrêté d'autorisation constitue dès lors un arrêté individuel modifiant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration (article R 512-32 du Code de l'environnement).

Quant aux installations sortant du champ d'application de la législation des installations classées, elles ne sont alors plus soumises aux dispositions de polices spéciales. L'exploitant reste cependant responsable civilement des dommages qui pourraient subvenir (responsabilité au titre des troubles anormaux du voisinage, ou responsabilité pour faute au titre de l'article 1382 du Code civil).

ARTICLE 6 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
10/03/08	Arrêté préfectoral du 10 mars 2008 relatif aux modifications liées aux projets G6 et G10 et actualisant les activités de l'ensemble du Centre Technique Renault d'Aubevoye Le Parc de Gaillon sur la commune de Val d'Hazey (27940)
05/06/00	Arrêté préfectoral du 05 juin 2000 autorisant l'extension et actualisant les activités du Centre Technique Renault d'Aubevoye sur la commune de Val d'Hazey (27940) Le Parc de Gaillon
05/12/16	Arrêté ministériel du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration
04/08/14	Arrêté ministériel du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration contrôlée sous la rubrique n° 4802
26/11/12	Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
30/08/10	Arrêté ministériel du 30/08/10 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414-3 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés : installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)
25/07/97	Arrêté ministériel du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE